



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-151

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-09-09-001 - PÔLE TRANSVERSE - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du Service des Impôts Fonciers (2 pages)

Page 3

Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-09-09-001

PÔLE TRANSVERSE - Délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal du Service des
Impôts Fonciers

AJACCIO, LE 9 SEPTEMBRE 2020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances
publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Le responsable du Centre des impôts fonciers d'AJACCIO

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à
217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le Décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le Décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle
ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions
portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM-Prénom	NOM-Prénom	NOM-Prénom
LUNGARELLA Olivier		

b) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM-Prénom	NOM-Prénom	NOM-Prénom
FRASSETO Sylvie	PIERANDREI Jean-François	PIERANDREI Marie-Françoise
SERRA Simone	MASSON Isabelle	BALZER Sophie

c) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM-Prénom	NOM-Prénom	NOM-Prénom
LECA Vanessa	SUMUREAU Solange	CASTINETTI Dominique
SARACCO Isabelle	MORDICONI Laurent	LEVREAU Monique

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM-Prénom	NOM-Prénom	NOM-Prénom
LUNGARELLA Olivier	FRASSETO Sylvie SERRA Simone MASSON Isabelle	PIERANDREI Jean-François PIERANDREI Marie-Françoise BALZER Sophie

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le responsable du Service Départemental des Impôts
Fonciers d'Ajaccio

Franck SOSCIA
Inspecteur Divisionnaire

